

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/20/2019205361/justel>

Dossier numéro : 2019-11-20/01

Titre

20 NOVEMBRE 2019. - Arrêté royal modifiant l'arrêté du 14 juillet 1989 portant fixation du nombre de membres du comité de coopération institué par la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

Publication : Moniteur belge du 27-11-2019 page : 108650

Entrée en vigueur : 27-10-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2 de l'arrêté royal du 14 juillet 1989 portant fixation du nombre de membres du comité de coopération institué par la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, remplacé par l'arrêté royal du 20 janvier 2019 et modifié par l'arrêté royal du 29 juillet 2019, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots "- M. Ch. MICHEL, Premier Ministre" sont remplacés par les mots " - Mme S. WILMES, Première Ministre ";

2° les mots "- Mme S. WILMES, Ministre du Budget et de la Fonction publique, chargée de la Loterie nationale et de la Politique scientifique " sont remplacés par les mots "- M. D. CLARINVAL, Ministre du Budget et de la Fonction publique, chargé de la Loterie nationale et de la Politique scientifique ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 27 octobre 2019.

[Art. 3](#). La Première Ministre est chargée de l'exécution du présent arrêté.